

Portage salarial ou micro-entreprise

Description

Portage salarial ou [micro-entreprise](#) ? Telle est la question qui se pose pour tout individu qui souhaite devenir son propre patron. En effet, il faut qu'il choisisse le statut le mieux adapté à sa situation personnelle, à sa situation professionnelle et à la nature de l'activité à lancer.

Ces deux solutions fonctionnent de manière tout à fait différente. Par ailleurs, chacune d'elles présente des avantages comme des inconvénients.

[Créer votre entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce que le portage salarial ?

Pour un porteur de projet, le [portage salarial](#) ne consiste pas à [créer son entreprise](#) à proprement parler. Il s'agit plutôt d'un dispositif qui se trouve à la croisée de l'entrepreneuriat et du salariat. Cette forme d'emploi fait intervenir trois parties, à savoir :

- Une société de portage salarial ;
- Un salarié porté ou consultant ;
- Une entreprise cliente.

Le fonctionnement du portage salarial est relativement simple. Un contrat de travail est signé entre un consultant et une société de portage. Cette dernière conclut également un contrat de prestation de services avec un client. Ce système permet au salarié porté d'**effectuer des missions qui entrent dans son champ d'expertise** pour des clients qu'il a librement choisis.

Quel statut choisir pour démarrer une nouvelle activité ?

Entre portage salarial ou micro-entreprise, **le choix n'est pas forcément évident**. Pour le bon déroulement de son activité, le porteur de projet a tout intérêt à s'informer sur les avantages de chaque statut. Il doit également tenir compte de ses

inconvenients.

Le portage salarial

La société de portage est l'**élément central du portage salarial**. Elle facture à l'entreprise cliente les prestations fournies par le consultant. Elle verse ensuite une rémunération à ce dernier après avoir prélevé des commissions et des frais de gestion.

Avantages

Grâce au portage salarial, un porteur de projet peut travailler de manière tout à fait autonome dans un cadre sécurisant. Cette solution lui permet de se lancer en tant qu'[indépendant](#). Pour autant, **il ne s'expose pas aux risques indissociables de ce statut** comme la fluctuation des revenus. En effet, le consultant perçoit un salaire fixe chaque mois. Par ailleurs, aucun plafond de chiffre d'affaires ne lui est imposé. Il ne sera donc pas contraint d'opter pour un [statut juridique d'entreprise](#) différent si son activité progresse bien.

En outre, le portage salarial donne au professionnel la possibilité de **bénéficier de la même protection qu'un salarié**. En plus de gérer les obligations administratives du consultant, la société de portage l'accompagne aussi dans le développement de son activité.

Sa rapidité de mise en œuvre est un autre atout de cette alternative. En 24 heures, le porteur de projet peut démarrer son activité. Auparavant, il n'aura pas besoin d'entreprendre les formalités inhérentes à la [création d'entreprise individuelle](#). En somme, ce système **combine les atouts** du statut d'entrepreneur et de celui de salarié.

Inconvénients

L'accès au portage salarial fait l'objet d'une stricte réglementation. Conformément à [l'article L. 1254-2 du Code du travail](#), le salarié porté doit notamment justifier d'une qualification professionnelle. Celle-ci doit concerner le domaine d'activité dans lequel il souhaite se lancer. Concrètement, **un niveau d'études Bac + 2** ou une expérience significative de 3 ans minimum est exigé.

Le [portage salarial](#) induit également des frais de gestion à verser à la société de portage. Ceux-ci totalisent près de **10 % du chiffre d'affaires du consultant**. D'autre part, les charges dont il doit s'acquitter sont quelque peu plus importantes que celles

des autres statuts indépendants. Elles s'élèvent à environ 50 %, contre 41 à 45 % en [SARL](#) ou en [SASU](#).

À noter : seuls les métiers du conseil peuvent accéder au portage salarial. Les professions réglementées ne peuvent pas y prétendre. Il en va de même pour les activités commerciales.

La micro-entreprise

La micro-entreprise désigne un **régime fiscal extrêmement simplifié**. Celui-ci facilite grandement la création d'une société. Pour en bénéficier, un porteur de projet doit choisir une forme d'entreprise individuelle ou, dans de rares cas, une [EURL](#).

Avantages

La simplicité de mise en œuvre est l'un des principaux avantages du statut d'auto-entrepreneur. En effet, la [création d'une micro-entreprise](#) n'applique aucun frais. Elle n'exige pas non plus un apport de capital.

Par ailleurs, la déclaration du chiffre d'affaires auprès de l'[URSSAF](#) peut s'effectuer en ligne. Elle dépendra de la périodicité choisie par le micro-entrepreneur (mensuelle ou trimestrielle). La **comptabilité est également simplifiée**. Les obligations en la matière s'arrêtent à la tenue d'un livre des recettes et d'un registre des achats. Qui plus est, il n'est pas obligé de présenter un bilan annuel au terme de chaque exercice.

La fiscalité avantageuse qui s'applique à la micro-entreprise est encore un avantage de ce statut. En outre, l'auto-entrepreneur bénéficie de l'[ACRE](#) (Aide à la création ou à la reprise d'entreprise). Ce dispositif lui est accessible au cours de ses 3 premières années d'activité. **Il l'exonère du paiement de cotisations sociales.**

Bon à savoir : si les plafonds de chiffre d'affaires établis ne sont pas dépassés, l'auto-entrepreneur peut ne pas facturer de TVA.

Inconvénients

Le régime micro-entreprise implique plusieurs contraintes. Tout d'abord, la **création d'une entreprise est obligatoire** pour un auto-entrepreneur. Ce dernier doit aussi respecter un plafond de chiffre d'affaires.

Par ailleurs, **les charges du micro-entrepreneur ne sont pas déductibles** de son chiffre d'affaires. La souscription à une [assurance RCP](#) (responsabilité civile

professionnelle) est également indispensable.

D'autre part, les frais impliqués par une pathologie ne sont pas couverts par l'Assurance maladie. Pour bénéficier d'une protection optimale, le micro-entrepreneur doit adhérer à une complémentaire santé. Enfin, s'il se retrouve en [inactivité](#), **l'assurance-chômage ne lui est pas accessible.**

Est-il possible de passer du portage salarial au statut de micro-entreprise, et inversement ?

Un salarié porté peut tout à fait **basculer vers la micro-entreprise**. Passer d'auto-entrepreneur au portage salarial est également possible. Dans quels cas chacune de ces solutions doit-elle être envisagée ?

Le portage salarial vers le statut d'auto-entrepreneur

Le passage du **portage salarial vers le statut d'auto-entrepreneur** s'avère intéressant :

- Au démarrage d'une activité, alors que le portefeuille clients du porteur de projet doit encore être étoffé ;
- Pour tester une activité avant de s'y adonner complètement.

D'abord, le salarié porté pourra s'appliquer à accroître son activité tout en profitant de la sécurité offerte par son statut. Une fois la solidité de son projet éprouvée, il n'aura qu'à migrer vers la micro-entreprise.

L'auto-entrepreneur vers le portage salarial

Un auto-entrepreneur peut penser à **passer vers le portage salarial** si :

- Le plafond de chiffre d'affaires qui lui est imposé est sur le point d'être atteint ;
- Son activité implique de nombreux frais professionnels dont la refacturation complète à ses clients n'est pas possible ;
- Il fait face à des difficultés de [trésorerie](#).

Dans le dernier cas, le basculement vers le portage salarial le **préserve des fluctuations**. En effet, ces dernières sont supportées par la société de portage.

Quelles sont les différences entre le portage salarial et la micro-entreprise ?

Portage salarial ou micro-entreprise : il est important de connaître en quoi un statut se distingue de l'autre. C'est nécessaire pour permettre à un porteur de projet de choisir celui qui lui convient. Le tableau ci-après récapitule les **principaux points qui différencient ces deux solutions**.

	Portage salarial	Micro-entreprise
Gestion administrative	Négociation d'un contrat avec une entreprise cliente Remise d'un suivi de l'activité à l'entreprise de portage salarial	Création d'une entreprise Ouverture d'un compte bancaire dédié Tenue d'un livre des recettes et éventuellement d'un registre des achats
Rémunération	Salaire calculé sur la base du chiffre d'affaires ainsi que des charges et commissions déduites par la société de portage	Chiffre d'affaires réalisé auquel sont soustraites les cotisations sociales et les charges
Protection sociale	Régime général de la Sécurité sociale Assurance-chômage	Souscription à titre individuel à une assurance RCP et à d'autres couvertures additionnelles nécessaires Pas d'assurance-chômage

En portage salarial, la **gestion administrative est nulle**. Cette solution conviendra à tout individu qui ne souhaite pas s'occuper d'une telle tâche. Du côté de la micro-entreprise, la gestion administrative existe, mais elle est simple.

Du fait de l'absence des prélèvements par une société de portage salarial, **la micro-entreprise assure des revenus plus importants**. C'est d'autant plus vrai vu la faiblesse du taux de charges sociales de l'auto-entrepreneur, principalement s'il a droit

à l'ACRE.

À noter : Concernant la protection sociale, le salarié porté est rattaché au régime général de la Sécurité sociale. Il bénéficie également de l'assurance-chômage, ce qui n'est pas le cas du micro-entrepreneur. La couverture sociale s'avère particulièrement utile pour le salarié porté démarrant une activité sur laquelle il dispose d'une faible visibilité.

Est-il possible de les cumuler ?

Le cumul du portage salarial avec une activité de micro-entrepreneur est **possible**. Un individu peut se tourner vers cette option s'il n'arrive pas à choisir entre les deux solutions. Il disposera alors du statut d'auto-entrepreneur porté.

Concrètement, le consultant en portage salarial qui demeure un salarié a la possibilité d'exercer une activité professionnelle en tant qu'auto-entrepreneur. Ce cumul est appelé portage entrepreneurial. Il permet à un porteur de projet de **bénéficier des avantages de chaque statut** tout en évitant quelques-uns des inconvénients y afférents.

Le portage salarial peut-il être une solution d'embauche pour un micro-entrepreneur ?

Depuis la loi de finances 2018, l'embauche de personnel par un micro-entrepreneur est plus facile et moins risquée. Cette solution s'avère particulièrement intéressante en cas de progression d'activité. Pour ne pas s'encombrer d'obligations administratives, **le recours au portage salarial est judicieux**. L'auto-entrepreneur doit toutefois bien choisir la société de portage avec laquelle il conclura un contrat de prestation de services. Il en va de même du consultant auquel il confiera des missions.

Bon à savoir : Une embauche en portage salarial implique des frais et des charges. Il est important pour un auto-entrepreneur qui envisage cette option de les évaluer. Une telle précaution lui évitera toute déconvenue relative au coût de l'aide recherchée. Concrètement, il doit s'assurer de la rentabilité de cet investissement.

FAQ

Quel statut en portage salarial ?

Le salarié porté dispose généralement du statut de cadre. Par ailleurs, il relève du régime général de la Sécurité sociale.

Pourquoi choisir le portage salarial ?

La constitution d'un portefeuille clients au démarrage d'une nouvelle activité est une tâche ardue. Le portage salarial permet à un porteur de projet d'accéder au réseau développé par la société de portage. De cette manière, il lui sera possible d'exercer sereinement son activité.

Qu'est-ce que le portage entrepreneurial ?

Le portage entrepreneurial est un dispositif qui vise à faciliter la création d'entreprise pour tous. Il ne faut pas le confondre avec le portage salarial. Ce dernier permet à un travailleur indépendant de continuer à disposer du statut de salarié. Il pourra ainsi exercer une activité sans devoir créer une entreprise.

Quelle est la meilleure société de portage salarial ?

Parmi les 8 sociétés de portage salarial que sont ITG, 2iportage, ABC portage, Agostino, Intermed-it, 1d portage, Aastrio et COALISE, voici les plus avantageuses sur le plan financier :

- ITG ;
- 2iportage ;
- 1d portage.